AR Prefecture
017-211700281-20220825-DEL017_250822-DE
Reçu le 05/09/2022
Publié le 05/09/2022

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
sous le N° 017-211700281-2022-0825_-DEL17_250822-DE-
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 01/09/2022

DÉLIBÉRATION

# CONSEIL MUNICIPAL
## Séance du 25 août 2022

Délibération n° 17
Responsable de service : Stéphane DOUCINOT

Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVAULT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Rita RIO, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Laëtitia BOURDIER, Mme Angéline GLUARD, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, M. Patrick ROBIN, M. Dominique GAUDIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO, M. Jacky DESSED, M. Bertrand ÉLISE, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, Jacques GAREL

Absents excusés représentés :

Mme Sophie DESPRÈS, (donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD)
Mme Frédérique COSTANTINI (donne procuration à M. MORLIER)
M. Pierre CUCHET, (donne procuration à M. Jonathan COULANDREAU)
M. ELISE Bertrand, (donne procuration à Mme Hélène RATA)

Secrétaire de séance : M. Jean-François RABEAU

| | |
|---|---|
| Date de convocation | 18/08/2022 |
| Nombre de membres en exercice | 29 |
| Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration | 29 |

## 17. Exonération des créances suite à l'annulation du feu d'artifice

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles :

- Article L2213-6

Le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce. Les modalités de la tarification et la gestion matérielle du stationnement des véhicules sur la voie publique sont régies par l'article L. 2333-87.

Place des Charmilles
BP 30102
17 442 AYTRE Cédex
tél 05 46 30 19 19
information@aytre.fr
aytre.fr

AR Prefecture
017-211700281-20220825-DEL017_250822-DE
Reçu le 05/09/2022
Publié le 05/09/2022

Article L2331-4

Les recettes non fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre :
(...)
2° Le produit de la redevance de stationnement prévu à l'article L. 2333-87 ;
(...)
8° Le produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique, sur les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics ;
(...)
10° Le produit des droits de voirie et autres droits légalement établis ;
(...)

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles :

- L. 2122-1 : nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public (...) ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous,

- L. 2122-2 et L. 2122-3 : l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (et) présente un caractère précaire et révocable.

- L. 2125-1 : toute occupation ou utilisation du domaine ( ... ) donne lieu (en principe) au paiement d'une redevance,

Vu la délibération n°3 du 9 décembre 2021,

Considérant que la renonciation par la Ville à tout ou partie du recouvrement d'une recette doit être expressément autorisée par le conseil municipal,

Considérant que la Ville proposait lors des festivités du 14 juillet un marché nocturne des artisans et que celui-ci n'a pas rencontré la fréquentation attendue en raison de l'annulation du feu d'artifice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Renonce, à titre exceptionnel, pour les six commerçants installés ce 14 juillet 2022 sur l'espace vert dit « de Godechaud », à la créance due pour un montant cumulé de 360 €.

Pour extrait conforme,

**Tony LOISEL,**

***Maire***

MAIRIE D'AYTRE (Charente-Maritime)

**Jean-François RABEAU,**

***Secrétaire de séance***